

## Distinction affermage, régie intéressée.

Par **Yann**, le **09/06/2006** à **08:40**

Je saisi mal la distinction entre l'affermage et la régie intéressée. Quelqu'un peut il m'éclairer?  
Merci

Par **mathou**, le **09/06/2006** à **11:06**

- Affermage : contrat par lequel une personne publique confie à une personne privée ( fermier ) le soin de gérer un SP à ses frais et risques, moyennant la perception d'une redevance sur les usagers de ce SP et le versement d'un loyer à la personne publique délégante. La rémunération du fermier résulte de la différence entre les redevances et le loyer.

- Régie intéressée à au moins 30% : le SP est géré par une personne privée en principe, confié par l'administration, moyennant la perception de redevances sur les usagers versées [b:e3wbylag]intégralement [/b:e3wbylag]à la personne publique, et une rémunération versée par la personne publique ( indexée à 30% au moins sur les résultats de l'exploitation )

La différence ce serait la destination de la redevance, enfin d'après ce que je comprends.